



N° 7, Mai/Juin 2003

Bulletin d'information de
l'Association Nature Comminges

Prix : 2 €

Le Grand-Tétras



Dessin : Anne-Marie LEFEVRE



Proximité des sites industriels classés "SEVESO"
Information et vigilance s'imposent !
Quelles solutions ?

Le Grand-Tétras

Bulletin d'information de l'Association NATURE COMMINGES

Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie

L'Association Nature Comminges

Nature Comminges est une Association Loi 1901, constituée en 1991.

Elle est ouverte à toute personne soucieuse de notre environnement.

Préserver signifie d'abord connaître

Pour cela, l'Association Nature Comminges mène un travail de connaissance de la nature en la regardant vivre au fil des saisons. Les thèmes abordés concernent la faune, la flore, en liaison avec les activités de montagne.

L'Association Nature Comminges œuvre pour :

« LA PROTECTION, LA SAUVEGARDE, L'ENRICHISSEMENT et la CONNAISSANCE de la NATURE dans le Comminges. Elle contribue aussi à L'INFORMATION et à L'EDUCATION en matière de protection de la nature : CONSERVATION de la FAUNE, de la FLORE, des SOLS, des EAUX, des SITES et des PAYSAGES ». (Article 2 des Statuts de l'Association)

Nature Comminges n'agit pas seule

Nature Comminges est membre de la Fédération Régionale des Associations de conservation de l'Environnement de MIDI-PYRENEES (UMINATE), affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. Elle est une association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie, par arrêté Préfectoral du 31/07/1996. Elle travaille en étroite collaboration avec les associations régionales, de montagnards, pêcheurs, agriculteurs, associations de communes, professionnels de la montagne de la chaîne des Pyrénées.

Un travail constant, en toute indépendance, dans un esprit de dialogue, nous a permis d'agir efficacement dans l'optique du développement durable^(*), pour lutter contre les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et préserver les milieux naturels ; pour une meilleure gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif, pour la mise en place d'une coordination à l'échelle du massif pyrénéen, afin d'améliorer la cohabitation entre les professionnels de la montagne et la faune sauvage.

^(*) Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est un mode de production différent, qui n'épuise pas les ressources qu'il utilise ; il s'agit d'un développement économiquement viable, respectueux de l'environnement et favorisant l'équité sociale pour transmettre, intact, notre patrimoine naturel aux générations futures (Sommet de Rio, 1992).

Adhésion à NATURE COMMINGES, tarifs 2003 :

- Cotisation 15,24 €
- Cotisation enfants 3,05 €
- Cotisation chômeurs, étudiants 7,62 €

Règlements à adresser :

Chez Madame Régine Gousse, trésorière,
48 bis avenue François Mitterrand,
31800 Saint-Gaudens

par chèque bancaire à l'ordre de l'association Nature Comminges.

L'adhésion débute au 1^{er} janvier de l'année en cours et comprend l'envoi du bulletin *Le grand tétras*.

SOMMAIRE

Energie : menaces sur l'éolien.....	p.4
Risques industriels	p.5
Boues de stations d'épurations.....	p.6
Eau : barrage de Charlas	p.7
Biodiversité.....	p.8
Aménagement du territoire.....	p.9
Sites et paysages	p.10
Habitats : Natura 2000	p.11
La démarche Natura 2000.....	p.12
Forêts.....	p.13
Faune sauvage	p. 14
Une nouvelle organisation des écobuages	p. 16
Les impacts de la chasse sur les galliformes	p. 17
Ours brun	p. 20
Suivi du réseau ours brun	p. 21
Actualités Nature	p. 22
Animations.....	p. 23

Siège social :

Rue des Filateurs - 31800 SAINT-GAUDENS

Tél. et Fax : 05-61-95-03-70

Tél. : 05-62-00-13-06

E-mail : info@nature-comminges.asso.fr

Site Web : www.nature-comminges.asso.fr

Comité de Rédaction :

Germain Dodos, Guillaume Castaing, Régine Gousse, Serge Gousse, Max Hunot, Florentin Hotta, Arnaud Chastaingt

Impression : Ax'tion Communication®

88 rue Victor Hugo - 31800 Saint-Gaudens

EDITORIAL

Les récents rapports, alarmants, de l’Institut Français de l’Environnement sur l’Etat de la France d’une part, et le Programme des Nations Unies pour l’Environnement sur l’Etat du Monde d’autre part, confirment l’érosion de notre patrimoine biologique culturel et paysager. La raréfaction de l’hirondelle de fenêtre, l’effondrement des populations de grand-tétras, la disparition de variétés locales, la dégradation générale de notre cadre de vie, sont le reflet de ces évolutions... Dira-t-on que ces phénomènes ne nous concernent en rien dans notre quotidien ? Ainsi, sur les 270.000 plantes à fleurs, les trois plantes les plus cultivées chez nous – le maïs, le blé, la pomme de terre- assurent la base de l’alimentation en féculents. Il n’en faudrait pas beaucoup plus pour que les autres plantes soient considérées comme « inutiles ». Ainsi, il est souvent de bon ton , face à la multiplication des périls de notre époque, de ne pas « seulement défendre les petites fleurs et les petits oiseaux ». C’est que le terme même de « biodiversité », est souvent mal compris. **La diversité du monde vivant, est pourtant une richesse indispensable à notre équilibre et à notre survie.** Sauvegarder cette richesse (dont une bonne partie n'a pas été recensée), est la marque d’un humanisme à long terme. La préservation des pelouses d’estives permet de maintenir des équilibres séculaires, tout en encourageant des pratiques respectueuses de l’environnement ; préserver les équilibres forestiers, c’est assurer la sauvegarde de réservoirs d’espèces végétales et de gènes auxquels il sera toujours possible de faire appel en cas de besoin (pour l’élaboration de produits pharmaceutiques par exemple...). Inutile de rappeler que le maintien de la biodiversité revêt aussi un enjeu essentiel pour notre cadre de vie. Il appartient donc à chaque citoyen d’en prendre la mesure, de plusieurs façons : la première en aidant bénévolement des associations de protection de la nature qui mènent des actions au quotidien pour la sauvegarde des milieux naturels ; la seconde, en réduisant son propre impact sur l’environnement par une utilisation plus rationnelle de sa voiture, un souci de la faune durant ses loisirs, le tri de ses déchets, une vigilance à l’égard des pesticides (multipliés par 8 de 1959 à 1990). Nos comportements individuels peuvent évoluer et peser dans des discussions publiques. Cela commence par un effort pour se tenir mutuellement informés et mieux associés aux décisions qui engagent l’évolution de notre cadre de vie. Sans une mobilisation forte de l’opinion publique, il n’y aura pas d’implication politique.

Guillaume CASTAING

P.S. : Ce numéro n'aurait pu voir le jour sans notre nouvel ordinateur. Un grand merci à Max, Serge, Régine, Cyril pour la recherche de cet outil !



L'érosion de la biodiversité en quelques chiffres

Parmi les 6067 plantes recensées en France, 486 espèces végétales sont très menacées. 427 font l’objet d’une protection nationale. 49 sont concernées par la directive européenne « Habitats ». On estime que 25 % des prairies naturelles ont disparu depuis 1970 (1).

Disparition des prairies depuis 1970Pourcentage de pertes

Somme	- 51 %
Gers.....	- 64 %
Eure et Loir	- 62 %
Morbihan.....	- 53 %
Vienne.....	- 64 %

Evolution de 531 espèces de vertébrés (qui se reproduisent régulièrement) entre 1850 et 1994

Disparues	8
Vulnérables	71 (dont 29 oiseaux)
En danger	38 (3)

Catégories menacées % d’espèces de la classe

Amphibiens.....	35
Poissons d’eau douce	25 (migrateurs)
Mammifères	24 (gds.carnivores, cétacés)
Oiseaux	15% (échassiers ; rapaces)

(1) IFEN
(2) D'après le compte de la faune française établi fin 1994 par le Secrétariat faune flore du museum national d'histoire naturelle.
(3) dont 22 oiseaux et 9 mammifères

ENERGIE : Menaces sur l'éolien

Les éoliennes ne semblent pas au goût de nos députés et ministres actuels. Le Monde du 07-11-02 relate plusieurs menaces qui planent sur son développement en France. Je résume et je commente : le Sénat vient d'adopter un article restreignant l'application du tarif préférentiel de rachat de l'électricité d'origine éolienne (menace financière donc) ! Des députés (surtout UMP mais aussi PS, PC), parlent de "gaspillage coûteux", "d'avantages exorbitants" ou encore "d'égarements" à propos des tarifs préférentiels pour l'éolien mis en place en 2001 !!!

Autre péril potentiel : le même Sénat vient de voter un alourdissement important des procédures d'autorisation d'implantation d'éoliennes de plus de 12 m de haut (enquête publique, étude d'impact, avis du conseil général). Je m'empresse de dire que le débat démocratique sur l'implantation paysagère des éoliennes doit évidemment être mené et qu'on ne peut pas souhaiter donner carte blanche aux opérateurs pour construire n'importe quoi n'importe où. Cette remarque n'est pas sans relation avec un débat en cours aux ATMP, cf projet éolien d'Avignon et Lauragais. Mais, en l'occurrence, restons vigilants sur la nature exacte et la portée pratique des textes votés. Le Monde cite, dans le même article, le cas du maire Vert d'une commune rurale qui a d'abord choisi un site précis d'implantation, la taille des engins, etc, et qui a ensuite imposé ses conditions aux exploitants, avec succès.

La gravité et la démesure du danger climatique (effet de serre) étant toujours de plus en plus claire, des experts américains (tout à fait dans l'establishment) viennent de tenter de sonner une fois de plus l'alarme (Le Monde des 3 et 4 nov, revue américaine Science), au pays du sinistrement aveugle G.W. Bush : ils parlent d'efforts herculéens" à fournir et de "défi majeur" pour l'humanité ! Pour apporter un bémol, je vous signale que la revue "La Recherche" a titré son numéro d'octobre sur la possibilité de fonte des calottes glaciaires des pôles et a conclu que la principale calotte continentale qu'est la calotte Est-Antartique ne devrait pas être menacée par un réchauffement global de quelques degrés. En revanche, d'autres calottes et/ou glaciers continentaux fondront vraisemblablement et élèveront ainsi le niveau des océans de quelques centimètres ou dizaines de centimètres, ce qui noiera de vastes régions du globe fertiles et très peuplées. Bien évidemment, le risque climatique ne se limite d'ailleurs pas à l'élévation du niveau des océans (perturbation du régime des moussons d'Asie, désertification des tropiques).

Le fait que l'argument climatique soit agité (en tant que justification) par nos constructeurs de centrales nucléaires françaises ne doit en rien nous faire négliger la gravité de ce risque et nous déposséder de son débat. Le nucléaire est selon moi intolérable à cause de ses risques (qui s'étend sur le très long terme) et accessoirement de son coût. Il est d'ailleurs impossible d'imaginer généraliser le nucléaire civil, ne serait-ce qu'au dixième de la population mondiale, en raison du risque cumulé énorme d'accident majeur, du risque non moins grand (sur la durée) lié à la gestion des déchets, du caractère absolument insignifiant des réserves mondiales en uranium et de l'énorme charge financière et technologique que cela représenterait. Je signale également que les centrales nucléaires françaises sont loin d'être à l'abri d'incidents et d'accidents majeurs ; plusieurs exemples le montrent, quand on parvient à dénicher les informations. L'incident sur la centrale du Blayais (Gironde) de décembre 2000 n'est qu'un exemple parmi d'autres : l'eau de l'estuaire a passé la digue, a rejoint la prise d'eau secondaire de la centrale et des branchages charriés par le fleuve ont dangereusement obstrué la dite prise d'eau, vitale pour la centrale.



La relance actuelle du projet européen de réalisation d'un réacteur à fusion (principe différent des centrales actuelles, combustible pratiquement illimité et déchets à petite durée de vie (environ 100 ans de 1/2 vie pour 20% de ces déchets, moins pour les autres) semble devoir être envisagé sous un angle extrêmement critique en raison du coût colossal (3.5 milliards d'euros annoncés pour la centrale expérimentale) et des incertitudes technologiques portant aussi bien sur la faisabilité que sur la sécurité (ce serait un monstre technologique capable de porter un plasma à 100 millions de degrés, un « chaudron nucléaire » dont on frissonne à l'idée qu'il puisse se fissurer ou subir un dysfonctionnement). Ces milliards d'euros pourraient aussi être appliqués au développement des énergies renouvelables !

Hormis l'éolien, il y a le bio-gaz (biomasse), le solaire, la mini-hydraulique et petite hydraulique, les économies d'énergie (et la géothermie ?). Toutes les énergies renouvelables doivent être exploitées et l'éolien possède un fort potentiel énergétique. La France possède le deuxième potentiel éolien d'Europe mais n'en est qu'à 1,5 % du niveau de production allemand et 4% du niveau espagnol : il doit bien y avoir de la place pour quelques milliers d'éoliennes relativement bien intégrées au paysage quelque part sur le territoire français (y compris en mer s'il le faut) !!! Le débat sur l'implantation paysagère des éoliennes est peut-être délicat pour le milieu associatif. Alors, débattons-en. Nos élus nucléocrates vont chercher par tous les moyens à étouffer la filière, comme ce fut le cas avec succès dans les années 70 et 80 ! Ne leur donnons pas le plaisir de nous voir nous diviser sur le sujet.

Enfin, je rappelle que l'actualité politique est brûlante concernant les orientations énergétiques : la question se pose du renouvellement du parc de centrales nucléaires françaises vers 2010. L'état doit officiellement lancer une campagne consultative sur les orientations énergétiques début 2003. Nous avons bien des raisons de craindre à l'issue de cette consultation un passage en force de la décision de renouvellement du parc de centrales nucléaires, avec toutes les conséquences funestes que cela comporte ! Alors que des sommes astronomiques seront vraisemblablement engouffrées là-dedans (au passage, le démantèlement des centrales en fin de vie promet d'être un gouffre sans fond), ce sera autant de budget qui n'ira pas vers le développement (si nécessaire) des énergies renouvelables ! Paraît-il que l'opinion française sur le nucléaire civil a déjà basculé vers une majorité d'opposants : faisons entendre nos voix, pour une planète habitable ! C'est urgent.

Un adhérent

RISQUES INDUSTRIELS

*Toujours le silence autour de l'étude de danger
de l'Usine TEMBEC, classée Seveso*

A ce jour, force est de constater que la population saint-gaudinoise n'est toujours pas informée des résultats de l'étude de danger, réglementairement prévue par la directive SEVESO II pour l'Usine de pâte à papier TEMBEC de Saint-Gaudens, examinée par la DRIRE depuis le 11 janvier 2002.

Malgré plusieurs contacts et réunions avec les dirigeants de l'Usine TEMBEC (03/01/02), la DRIRE (23/10/02) et les Pouvoirs publics (28/11/02), Nature Comminges et bon nombre de riverains demeurent en attente de ces éléments d'information qui revêtent un enjeu crucial en termes de sécurité et de santé publique.

Nous appelons tous les citoyens à demander une meilleure information.

De telles mesures ne visent pas à susciter des inquiétudes excessives autour d'un site industriel implanté sur notre territoire, mais en appellent à une transparence indispensable au cadre de vie de tous les Saint-



Le stade Saragat à Saint-Gaudens. Aux alentours de ce terrain de sports de nouvelles habitations ont vu le jour à proximité d'un site industriel. La transparence s'impose tout particulièrement vis à vis de ces habitants

Pour en savoir plus :

DRIRE de Midi-Pyrénées
Division Environnement Industriel
Et Ressources Minérales
12, rue Michel Labrousse BP 1345
31107 Toulouse Cedex
Tel : 05-62-14-90-50
Fax : 05-62-14-90-01

Subdivision Haute-Garonne sud
Boulevard Philippe Etancelin
31800 Saint-Gaudens
Tel : 05-61-89-25-26
Fax : 05-61-89-55-76

Pour l'information sur les rejets,
n'hésitez pas à contacter le Site:

www.midi-pyrénées.drire.gouv.fr/env

Nous demandons aux pouvoirs publics et aux dirigeants de l'entreprise, les mesures suivantes :

- Une information précise sur les risques liés aux produits dangereux: Dioxyde de Chlore, Oxygène, Liquides inflammables, Souffre, Soude et Potasse ;
- la communication du périmètre de sécurité (non établi) : 500 à 700 mètres autour du réservoir de Dioxyde de chlore ;
- Une information sur les moyens de prévention, en particulier les plans d'urgence POI (Plan d'Opération Interne) et PPI (Plan Particulier d'Intervention) ;
- la création d'un observatoire local des sites Industriels « seveso » associant les citoyens pour améliorer la circulation de l'information sur les rejets et les mesures destinées à la préservation de notre cadre de vie.

BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Chaudière à écorces ou incinérateur de boues ?

Un projet contestable et contesté

La nouvelle chaudière à écorces de l'Usine TEMBEC, (actuellement examinée par la DRIRE avant enquête publique) doit être dimensionnée pour incinérer une partie des boues issues de la station d'épuration des eaux de Saint-Gaudens, voire plus. Nous refusons ce détournement en demandant que la finalité première de ce projet soit strictement respectée pour éviter des rejets de dioxines dans l'atmosphère et leurs impacts désastreux sur la santé publique.

Oui à une chaudière à écorces

Le combustible de cette chaudière sera composé de déchets de bois (essentiellement des écorces) produits par l'établissement. Ce système est aujourd'hui nécessaire pour réduire les émissions de poussières, actuellement au-delà des normes prévues par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 20/01/97, entraînant des risques de troubles respiratoires et pulmonaires.

Non à l'incinération

- 1- La chaudière perdrait sa fonction première en brûlant aussi des boues de station d'épuration qui contiennent des substances toxiques.
- 2- Sa fonction serait équivalente à un incinérateur entraînant la dispersion de résidus dangereux dans l'atmosphère : **les dioxines**. Ces fines particules se déposent dans les sols, dans les eaux et se répercutent dans les chaînes alimentaires.
- 3- La dimension de la chaudière (20 Mw) est suffisante pour brûler éventuellement plus de tonnage que celui produit sur le site de l'usine. Le projet pourrait incinérer 8000 tonnes de boues par an provenant des stations d'épuration de l'ensemble du département. Faut-il y voir une tentative pour rentabiliser au maximum cet investissement ? Quelle sera alors la nature des déchets brûlés et leur provenance ? Qui sera chargé de vérifier le respect des normes. ?

Principaux polluants des boues de station d'épuration (*)

Polluants chimiques

Polychlorobiphenyls (PCB) issus de peintures (présents de 0,4 à 10 mg/kg . Leur durée de vie est de plusieurs années. Un décret de 1987 interdit leur rejet dans les eaux et les sols.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) issus des combustibles fossiles, cancérogènes. Présents de 15/50 mg/kg dans les boues. Leur durée de vie est de 5 ans.

Polychlorodibenzo-dioxines (PCDD) et polychlorodibenzo-Furannes (PCDF) issus de l'usage industriel de produits chlorés. Leur durée de vie est de 1 à 10 ans

Composés Organiques volatils (COV) issus de traitements industriels variés (nettoyage, solvants, blanchiment, incinération).

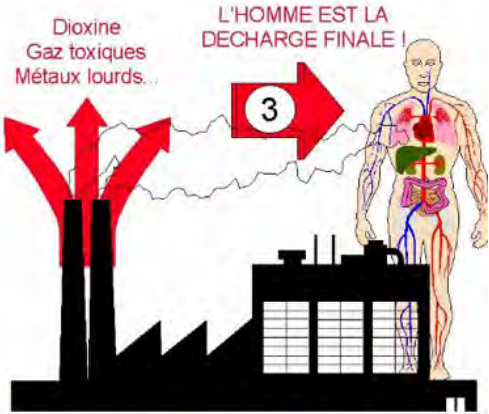
Métaux lourds

Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel Plomb, Sélénium, Zinc, Arsenic, Molybdène, Cobalt, Bore, Thallium

Ces produits figurent sur la liste noire de 132 produits publiée par l'Union Européenne

(*) D'après l'avis du Conseil Scientifique du Comité de Bassin Adour-Garonne sur la gestion des boues de stations d'épuration urbaines (février 1999)

La 3ème décharge est GRATUITE !
C'est vous, vos enfants, vos petits enfants



Tout le monde sait, les industriels comme les décideurs, qu'aucun incinérateur ne peut fonctionner correctement. Les normes théoriques sont impossibles à respecter.

En pratique, tous polluent.
Pire, les dysfonctionnements s'accroissent avec le vieillissement des usines.

Les dioxines : un risque majeur pour la santé

D'après la directive du 16 décembre 1994, transposée en droit français par l'arrêté du 10 octobre 1996, la valeur maximale des dioxines est de 0,1 ng/Nm3. Mais de nombreux exemples tendent à montrer que des dépassements sont parfois réels. Absorbées par l'organisme, ces résidus de combustion ont la particularité de se concentrer dans les graisses des animaux (bovins, ovins) et dans le lait maternel. Des analyses de lait maternel (fournis par 15 femmes habitant Paris) montrent une contamination relativement importante en dioxines avec une moyenne de 20 p TEQ/g de graisse de lait. Ce niveau de contamination devrait appeler les pouvoirs publics à entreprendre un contrôle de la qualité du lait maternel en France. Une étude de l'Ademe réalisée en 1994 et 1995, sur 58 analyses de laits crus produits par des vaches pâturent à proximité d'incinérateurs de déchets ménagers ou d'autres sources de dioxines, révèle que le taux de dioxines de 8 échantillons dépassaient 3 pg de dioxines par g de matière grasse et que trois autres échantillons avaient une teneur en dioxines supérieure à 5pg/g de matière grasse.

Femmes enceintes, allaitement des bébés, laitages, attention aux dangers des dioxines absorbées par l'alimentation. Ce sont des substances cancérogènes !!!

EAU :

Barrage de Charlas : Débat public annoncé pour l'automne 2003

Par décision des 29 mars, 14 mai et 9 juillet 2001, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), a décidé l'organisation d'un débat public sur le projet de retenue de Charlas, à la demande de France Nature Environnement.

Un débat public, pour quoi faire ?

L'organisation de ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Loi BARNIER » de 1995 et consiste, avant qu'ils soient présentés à l'Enquête d'Utilité Publique à engager une discussion sur des projets d'ouvrages (comme cela a déjà été le cas pour l'extension du Port du Havre ou la Ligne THT Boutre-Carros dans le Var). Cette procédure est conduite par une autorité indépendante instituée par le Ministère de l'Environnement. Elle était prévue l'an passé (voir Grand-tétras n°6), mais sera lancée finalement à l'automne prochain pour une durée de trois mois. Le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne), maître d'ouvrage de Charlas, a élaboré un dossier de présentation et devra fixer le calendrier du débat. La commission déjà constituée a précisé qu'elle n'avait pas d'avis sur le projet, son rôle consiste à exiger du maître d'ouvrage qu'il réponde aux questions qui lui sont posées par les citoyens et à établir un bilan qui sera versé à l'Enquête Publique.

Un Collectif pour la Défense de la Garonne

Le projet de retenue de Charlas consiste à réaliser un pompage d'eau de la Garonne à hauteur de Montréjeau pour l'acheminer par gravité à travers un système de canalisations pour alimenter une retenue de 110 millions de m³ sur 625 hectares sur les communes de CHARLAS, SARREMEZAN, CARDEILHAC, SAMAN, SAINT-LARY-BOUJEAN afin de « soutenir l'étiage » de la Garonne en aval. Face aux difficultés que soulève ce projet, des associations viennent de se regrouper au sein du collectif « S eau S Garonne ». Ce collectif considère que la construction de réservoirs supplémentaires, dont celui de Charlas, constitue une mauvaise réponse au problème d'étiage de la Garonne et qu'au contraire elle ne peut qu'encourager le gaspillage au travers du développement de l'agriculture irriguée. De plus, le fonctionnement de ce barrage met en péril l'écosystème du fleuve en déséquilibrant les régimes hydriques. Pour que ce débat public ait vraiment un sens, le collectif demande que ce projet soit comparé aux alternatives basées sur une gestion plus économe de la ressource en eau. NATURE COMMINGES a décidé de participer à ce débat en préparant des propositions concrètes fondées sur des arguments naturalistes.

Informations utiles :

6 juin : réunion du Collectif S. Eau S. Garonne à Aurignac—21 H –Mairie

5-14 juillet « Marche pour l'eau vivante »

A l'initiative des opposants au barrage d'Eslourenties dans les Pyrénées Atlantiques, un collectif s'est mis en place pour organiser aux alentours une marche destinée à sensibiliser les populations locales au problème de l'eau et de toutes les tentatives d'aménagement et d'appropriation de ce patrimoine commun. Cette manifestation relierait des sites symboliques de la lutte contre les aménagements dans le bassin Adour-Garonne : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne où diverses manifestations seront organisées.

Pour toute information sur le Débat Public sur Charlas :

Nouveau Site internet de la CNDP

A consulter sur <http://www.debatpublic.fr/>

Concernant le coût d'un barrage tel que Charlas un rapport de la Cour des Comptes sur un barrage pour l'irrigation dans le Tarn (http://www.ccomptes.fr/cour-des-comptes/publications/rapports/rp1999/rp1999_24.htm)

Extrait :

« L'évaluation du coût de la construction du barrage a été sensiblement sous-évaluée puisque le coût d'objectif primitif avait été estimé à 43 MF HT en avril 1977 et que le coût d'objectif définitif a été arrêté à 65, 5 MF HT en mars 1986, soit une augmentation totale de 22,5 MF (francs courants) en neuf ans, représentant 52,5% du coût initial de l'ouvrage. Cette augmentation résulte d'une part de l'allongement de la durée des travaux qui a entraîné une majoration importante du montant des révisions de prix, d'autre part de l'accroissement de la masse des travaux liée à la qualité du rocher et à la structure géologique de l'appui rive gauche du barrage et enfin de la mise en place d'un plan d'alerte pour la protection des populations en aval, qui n'avait pas été prévu initialement. »

Autres sites à consulter :

Agence de l'Eau Adour-Garonne: <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

France Nature Environnement: <http://www.fne.asso.fr>

BIODIVERSITE

« SOS abeilles »



On sait que le développement de l’agriculture productiviste n’a cessé de faire diminuer la diversité des espèces vivantes. Ainsi, la production du maïs est assurée dans notre région, comme ailleurs, par la descendance de quelques semences. Il en résulte une pauvreté et une uniformité génétiques portant elles mêmes des risques graves au cas où une maladie très dévastatrice atteindrait une espèce. De nouvelles présomptions pèsent sur la monoculture intensive du maïs suite à de nombreuses intoxications d’insectes par les produits de traitement, dont les conséquences se répercutent dans les chaînes alimentaires. C’est ainsi que le Service Régional de Protection des Végétaux (SRPV-DRAF de Midi-Pyrénées) a été alerté au printemps 2002 d’un problème de surmortalité d’abeilles aux alentours de l’Isle Jourdain, à l’est de la Haute-Garonne (3500 ruches décimées avec un taux de mortalité sur ces ruches de 20 à 95%). Ce phénomène fait penser à une intoxication par des produits phytosanitaires, et plus particulièrement des fongicides épandus sur des cultures de céréales. Dans cette zone géographique, les mêmes phénomènes avaient été observés les deux années précédentes, mais à plus petite échelle. Une enquête a aussitôt été diligentée par le SRPV et les services de la Direction départementale des Services Vétérinaires. Dans le même temps, une procédure judiciaire a été lancée à l’encontre d’une structure de distribution et de conseil de produits phytosanitaires, au siège de laquelle des produits potentiellement responsables de ce phénomène de surmortalité d’abeilles ont été retrouvés et saisis chez plusieurs personnes en méconnaissance des règles d’autorisation de mise sur le marché, en vigueur en France. Dans le même temps, les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Garonne, ont été informés par l’intermédiaire du médecin de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne, de problèmes de santé chez un apiculteur de la zone touchée (irritation oculaire, sensation de sécheresse buccale, urticaire, eczéma, signes allergiques) ; le centre Anti poison (CHU de Purpan) a également reçu à la même période des déclarations de signes cliniques qui peuvent être porteurs d’une contamination potentielle par ces substances chimiques. Tous ces faits doivent être élucidés au cours de l’enquête, et de la mise en examen de plusieurs personnes qui a suscité le dépôt de plainte avec constitution de partie civile de notre fédération UMINATE et de NATURE COMMINGES.

Bromadiolone : attention danger

La bromadiolone est un puissant anticoagulant, utilisé dans la lutte contre les rongeurs. Malgré l’interdiction actuelle du produit contre le ragondin, la Préfecture a été saisie d’une demande d’autorisation de campagne de lutte contre le campagnol dans le Comminges (piémont nord pyrénéen) par l’utilisation de la bromadiolone, qui a fait l’objet d’un avis défavorable du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Nous demandons aux pouvoirs publics de ne pas passer outre cette instance et de ne pas accorder l’utilisation de ce produit dans la lutte contre le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*), dans les secteurs concernés par le projet d’arrêté (cantons de Barbazan et de Saint-Béat).

Les populations de ce rongeur sont soumises à des cycles naturels d’abondance, voire de pullulation, suivies de périodes de régression. Il s’agit d’une proie de taille moyenne pouvant être capturée par de nombreux prédateurs naturels (chat domestique, forestier, mammifères, mustélidés rapaces diurnes et nocturnes) qui jouent un rôle de régulation des populations de rongeurs. S’il est avéré que le campagnol terrestre peut provoquer des dégâts aux cultures de fourrage, lors de ses périodes de pullulation, aucun élément d’appréciation concret (chiffres ou estimations précisant les dégâts liés à cette espèce), n’a été portée à la connaissance du CDCFS. Contrairement aux méthodes conventionnelles de capture, cette lutte chimique non ciblée,

consistant à épandre des grains enduits de poison présente de nombreux risques pour les chaînes alimentaires. D’autres animaux peuvent accéder aux appâts et être victimes du produit destiné aux campagnols. On a recensé dans le département du Doubs, entre le 20 septembre et le 31 décembre 1998, l’intoxication de plus de 373 mammifères, rapaces (espèces protégées) et autres après ingestion directe ou indirecte de ce produit. La dispersion des cadavres dans la nature n’est pas sans présenter des risques sanitaires pour la santé humaine, en particulier si des victimes directes ou indirectes du poison se décomposent près des points de captage d’eau potable. Partant du principe qu’il est illusoire d’éradiquer cette espèce indigène (maillon indispensable de la chaîne alimentaire de certains écosystèmes de moyenne montagne), il nous paraît plus opportun de rechercher d’autres moyens expérimentés dans le grand-sud ouest, afin d’en réduire les effectifs à un seuil supportable. Dans les situations de basse densité (moins de cinquante couples à l’hectare), le labour (disloquant les galeries, le piégeage sont des méthodes dont l’efficacité est reconnue pour compléter la prédation naturelle et stabiliser les populations. A plus long terme, la création d’un bocage diversifié (plantation de haies là où elles ont disparu, maintien d’espaces boisés -lieux de vie de nombreux prédateurs, la lutte contre les empoisonnements illégaux de prédateurs, nous paraissent des solutions plus durables que l’emploi d’une prétendue « molécule miracle » qui

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Vers un Parc Naturel Régional « Comminges-Couserans » ?

Après consultation des communes, le Conseil Général de l'Ariège a sollicité et obtenu de la part de la Région Midi-Pyrénées, le lancement d'une étude de faisabilité pour un Parc Naturel Régional en Ariège. Plus d'un an après l'élaboration de la charte de Pays, plusieurs élus commingeois souhaitent une extension du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional d'Ariège au Comminges. Une association des Amis et Usagers du Parc se constitue pour rassembler les forces vives du territoire autour d'un projet de Parc Naturel Régional Comminges Couserans. Nous vous proposons les réflexions et les propositions que Nature Comminges a souhaité verser au débat.



Un Parc Naturel Régional est une structure territoriale, organisée par un Syndicat Mixte, composée d'élus locaux, qui s'organise autour d'un contrat (Charte) précisant la situation les objectifs, les actions et les engagements des différents partenaires afin de concilier développement local et protection de l'environnement (1).

Dans un pays industrialisé comme le nôtre, l'intérêt du public urbain pour la nature ne cesse de croître. La découverte des milieux naturels et leur diversité biologique tend à devenir de plus en plus une ressource possible pour le tourisme. Tous les parcs génèrent à terme des flux touristiques pas toujours faciles à limiter et à réglementer. Ainsi, Le Parc National des Pyrénées Occidentales a accueilli 1 441 000 visiteurs, 630 000 randonneurs pour la seule saison 1996 (2). Les bétonnages illégaux réalisés en Zone Centrale du Parc National des Pyrénées ont largement contribué à son déclassement européen

L'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional, doit résider dans la définition de « garde-fous » pour la protection des espaces naturels. La seule différence avec un Parc National tient au caractère « négocié » de ces contraintes. Nous ne souhaitons pas que ce type de procédure soit exclusivement soutenue pour la manne financière qu'elle apporte au regard des faibles contraintes qu'elle suscite, comme en témoigne un récent rapport du Sénat sur la politique de la Monta-

gne.

Nous avons tenu à apporter notre contribution à ce projet, dans le souci d'un développement local compatible avec la préservation des milieux naturels. Si un tel projet voyait le jour en Comminges, il devrait engager les acteurs locaux autour d'un développement durable du territoire, au centre de la chaîne pyrénéenne pour permettre une approche culturelle et éducative de notre territoire.

Un Parc Naturel Régional devrait accompagner l'évolution du tourisme de masse, basé sur la croissance et le profit, vers un tourisme doux basé sur la valorisation du terroir, respectueux de la nature, s'appuyant sur les populations et les moyens disponibles localement (notamment en matière d'habitat), favorisant le développement d'activités (notamment l'artisanat) susceptibles d'apporter un revenu complémentaire aux populations et aux collectivités locales.

Mais un tel objectif sera sans doute difficile à atteindre, compte tenu du contexte local : il nécessite que l'on crée les conditions d'un débat constructif, équilibré, où une majorité d'élus, d'acteurs socio-professionnels et de protecteurs de la nature de tous horizons puissent se rencontrer. Une ambition, qui est souvent une gageure dans notre beau Comminges !

(1) «A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. A ce titre, ce projet participe à la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire » (Article R.244-1 du Code de l'Environnement).

(2) La Fréquentation Touristique du parc National des Pyrénées pendant l'été 1996
Bureau d'Etudes Cofremca ;
P.Dabos,
A.Etchelecou,

SITES ET PAYSAGES

Pour une réhabilitation du site des Agudes

Des efforts doivent être mis en œuvre pour une meilleure harmonisation de l'urbanisation de la station de ski des Agudes. Une étude conduite par le Bureau d'Etudes BAILO-RODRIGUEZ (de janvier à juin 2003) est lancée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Cette étude doit réaménager et développer une nouvelle urbanisation en intégrant les bâtiments dans le paysage et régler les problèmes d'assainissement de la station.

Le Comité de Massif, instance placée sous l'autorité du Préfet de Région a, en partie autorisé le 12 mai 1999 la création de l'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N) du domaine skiable de Peyragudes, mais il a refusé l'extension du domaine skiable dans le secteur du CAP DES HITTES. Il a enfin émis plusieurs préconisations dont l'application a été examinée dans le cadre d'un comité de suivi, où siège régulièrement notre association..

Outre la réactualisation du plan d'occupation des Sols, le Comité de Massif a recommandé que toutes les précautions soient prises pour protéger les captages vis à vis des drainages des parkings et les infrastructures des risques d'érosion.

La station des Agudes, contrairement au versant de Peyresourde, ne possède pas de station d'épuration. Le Comité de Massif recommandait qu'une réflexion s'engage sur la réalisation d'un tel équipement. Mais, le projet d'assainissement global de la vallée du Larboust, quoique parfaitement justifié, se heurte à un manque de financements. Pour pallier à ce problème, la DDE propose de réaliser des microstations par commune, apparemment plus efficaces qu'une grosse station, car plus faciles à gérer.

La maîtrise des risques d'avalanches reste une priorité coté Peyresourde, pour favoriser la sécurité des skieurs et certains aménagements. Un plan de déclenchement des avalanches par explosif a été déclenché. Perdrix grises et lagopèdes n'auront plus qu'à aller hiverner ailleurs....

Quant aux risques de coulées de boues, le Service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) a fait une analyse des menaces occasionnées par le torrent de Germ sur le site de Peyresourde où une nouvelle tranche de travaux d'installation de claies et de reboisements paravalanches est en cours d'achèvement.. Reste à assurer la pérennité de ces reboisements. On se souvient en effet que la Forêt Domaniale RTM implantée sur le versant sud au dessus du Col de Peyresourde a été partiellement détruite par des incendies qui ont embrasé la montagne au mois de février 2002, suite à des feux non maîtrisés. L'ONF s'est engagé à réaliser des travaux pour remplacer au plus vite les peuplements détruits.

Enfin, une réflexion globale doit s'engager sur le versant des Agudes pour restructurer la grenouillère et ses abords sur le plan environnemental et paysager, tout en engageant un programme de réhabilitation des pistes et des talus.

Nature Comminges est associée à cette étude et souhaite suivre ce programme de réhabilitation qui fera l'objet de réunions au cours du premier semestre 2003.



Une Nouvelle association « Pour la Sauvegarde des Sites de la vallée d'Oueil »

Plusieurs habitants et résidents des villages de Cirès, Caubous et Bourg d'Oueil ont décidé de se regrouper en association de Sauvegarde des sites de la vallée d'Oueil. L'association « vise à protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air et les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, de lutter contre les pollutions et nuisances, contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée, de promouvoir la découverte et l'accès à la nature, et, d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme ainsi que de défendre en justice l'ensemble de ses membres. Elle exerce son action sur le territoire de la vallée d'Oueil »

Contact : ASSVO 31110 Bourg d'Oueil

HABITATS

NATURA 2000 : la démarche est lancée !

NATURA 2000, projet de réseau de sites abritant des milieux et des espèces menacées à l'échelle européenne fait son chemin dans le Comminges. Après un site de coteaux sur le canton de Boulogne sur Gesse, un second contrat Natura 2000 a été élaboré sur le massif de Gar-Cagire (« Zones rupestres, xérothermiques du Bassin de Marignac, Saint-Béat, Pic du Gar, Montagne de Rié », n° 3105). Premier bilan.



L'estive de Larreix : être agriculteur dans une zone au patrimoine préservé, ce n'est plus aujourd'hui seulement le risque de se plier à des contraintes de protection de l'espace. Cela peut être un atout économique important en termes d'image pour bénéficier d'aides en passant un contrat avec l'Etat.



Fritilaire des Pyrénées

L'intérêt de la démarche NATURA 2000 est d'envisager la préservation de la richesse naturaliste à l'échelle de grands ensembles (habitats), non d'une seule espèce en particulier. Il s'agit de maintenir des milieux qui se distinguent par leurs caractéristiques géographiques, physiques et les groupements d'êtres vivants, notamment les faciès végétaux qui y trouvent des conditions favorables à leur survie.

Le site de Gar-Cagire, essentiellement forestier, s'étend sur 7800 hectares et regroupe des habitats variés. Bon nombre de groupements floristiques rares à l'échelle de l'Europe y ont été recensés comme les tillaies de ravin, les hêtraies sur calcaire, des milieux ouverts riches en plantes herbacées, landes et pelouses d'altitude, mais aussi torrents, falaises et éboulis. Tous ces milieux étant soumis au régime forestier, l'Office National des Forêts a été choisi comme opérateur pour mener à bien cette démarche.

Autre intérêt de ce programme : créer un réseau de sites dans lesquels des actions de maintien de la biodiversité cohabitent avec les activités économiques, sociales et culturelles, ces diverses dimensions doivent s'équilibrer les unes les autres, dans l'esprit du développement durable. Préserver les habitats ne commande pas le gel de l'activité économique mais en-

courage les pratiques qui font partie intégrante du patrimoine local. C'est ainsi que la préservation des pelouses sèches, nécessite le maintien de certaines activités humaines respectueuses de l'environnement ; la plupart d'entre elles ont pour origine les défrichements du Néolithique (2000 ans avant JC), avec l'apparition de l'élevage et des premiers parcs de troupeaux domestiques. Entretien au fil des siècles par le pastoralisme, elles se développent sur des sols assez épais ; si beaucoup sont dominées par le brachypode, certaines d'entre elles abritent une diversité floristique intéressante : fritilaire des Pyrénées, germandrée des Pyrénées, Horminelle, Globulaire à tige nue ; les insectes (papillons, criquets) sont largement représentés, ainsi que bon nombre d'espèces d'oiseaux. Pour ces habitats liés au pastoralisme, l'absence d'entretien conduit à l'envahissement par des graminées et des arbres indiquant le retour vers le stade forestier. Pour conserver ces milieux ouverts, et éviter, par là même, une uniformisation des paysages, NATURA 2000 a permis de débloquent des aides pour l'agriculture. Grâce à l'attitude positive des agriculteurs, un Contrat Territorial d'Exploitation a été envisagé sur l'estive de Larreix.

La démarche Natura 2000 à l'épreuve du terrain Pas de « sanctuaires de la nature » mais une longue discussion

En France, plus de 1000 sites inventoriés, abritent des milieux menacés à l'échelle de l'Europe. Ils représentent seulement 5% du territoire. En Midi-Pyrénées, 94 sites sont concernés ; le Comminges, du fait de sa diversité, abrite 9 sites sur les 10 figurant à l'inventaire de la Haute-Garonne. Après Gar-Cagire, un nouveau Document d'Objectifs Natura 2000 doit être lancé en 2003 sur le site de montagne de la « Haute vallée de la Garonne » (désigné sous la directive « habitats » et la directive « oiseaux »). Suivront un site de Piémont (« chaînons calcaires du Piémont commingeois ») et deux autres sites de montagne (« haute vallée de la Pique » et « Haute vallée d'Oo, Pic du Céciré »). Forts cette expérience, nous pouvons affirmer que la majorité des objectifs ont été remplis, même si certains points restent à améliorer.

Points à améliorer :

- Sur Gar-Cagire, la mise en place de Natura 2000 s'est heurtée au faible investissement des communes concernées et à la méfiance de l'opinion locale, peu préparée à cette démarche naturaliste.
- Les agents de l'administration ont du déployer des trésors de patience, au fil de longues et difficiles réunions pour parvenir à convaincre les réticences qui se manifestent de toutes parts.
- le zonage sur Gar-Cagire a été modifié, sans aucune transparence ni concertation avec le comité de pilotage local.
- Le site de Gar-Cagire, désigné sous la directive « habitats » n'a pas prévu des mesures de protection du Grand-tétras (espèce figurant en annexe 1 et 2 de la directive « Oiseaux »). Selon la volonté de l'Etat, l'ours brun (espèce « prioritaire » de la directive « habitats »), n'a pas été retenu, sans explication. Ces « lacunes » n'ont pas permis d'envisager certains aspects de la gestion forestière, ce qui a pour défaut de segmenter la protection de la nature.
- La concertation au niveau local n'a pas éliminé les clivages qui subsistent entre une frange du monde cynégétique et les associations de protection de la nature. Les a priori idéologiques et le contexte national ont beaucoup trop pesé dans les discussions.
- L'Office National des Forêts et la DIREN n'ont pas retenu comme priorité le traitement des problèmes de gestion de la voirie forestière, malgré notre demande expresse.

Points positifs :

- Aujourd'hui, les choses ont quelque peu évolué, l'information passe mieux et tout le monde fait des efforts pour mettre en œuvre cette politique visant à identifier et protéger des territoires avec la participation des populations locales.
- La mise en place d'un comité de pilotage, intégrant un large éventail d'acteurs locaux a permis d'instaurer une véritable discussion et de résoudre certains problèmes ou

incompréhensions.

Le Document d'Objectifs se présente sous la forme d'un plan de gestion qui identifie de façon très fine la richesse naturaliste du site et précise les actions nécessaires pour maintenir ou améliorer les habitats naturels et les habitats d'espèces présents. Grâce au diagnostic établi par des naturalistes et les acteurs locaux, la cartographie des habitats présents et l'analyse du contexte socio-économique local, la mise en œuvre d'un contrat entre l'Etat et les acteurs locaux doit maintenir ou améliorer les pratiques de gestion favorables.

L'idée que les sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de la nature » a progressé dans les esprits, grâce au sérieux et à la pédagogie de François Prud'homme, chargé de mission de l'Office National des Forêts pour cette opération.



**Un maillon important du cortège de la vieille hêtraie :
la Rosalie des Alpes**

FORETS

Préserver les forêts du Piémont nord-pyrénéen

Depuis des années, naturalistes, amoureux de la nature et certains chasseurs, plaident en faveur d'une protection d'un secteur forestier limitrophe avec l'Ariège. Mais les intérêts de la nature se sont heurtés à ceux de propriétaires forestiers qui n'ont pas hésité à entreprendre des coupes rases sur d'importantes surfaces, au point d'éliminer la forêt dans des milieux sensibles où les ours étaient autrefois abondants. Une réflexion nouvelle doit s'attacher désormais à réhabiliter ce site sensible.



Les Forêts des massifs adossés à la haute chaîne, abritent une mosaïque de milieux complexes dont une partie ne sont pas forestiers (pelouses, landes), particulièrement indispensables pour la survie d'un cortège d'espèces menacées comprenant des rapaces, le grand-tétras, l'ours brun et des espèces de plaine (chevreuil, sanglier...). Aussi, doit-on demander que l'administration applique les engagements pris en faveur de ces espèces, afin de faire de ces zones un laboratoire exemplaire de protection de la biodiversité et de gestion des forêts de montagne.

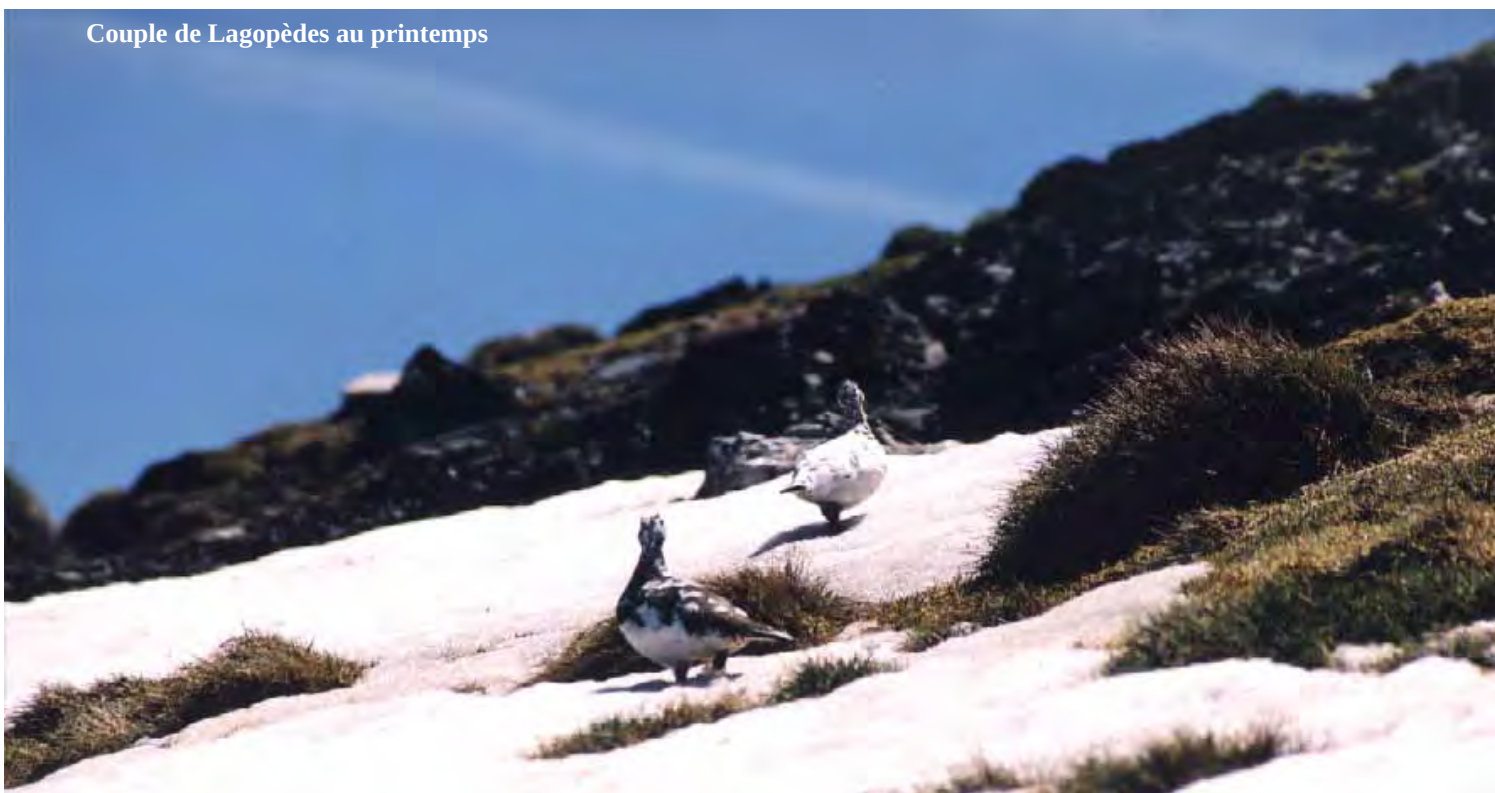
Ces forêts du Piémont sont dominées par une hêtraie héritée des charbonnages du XIXe siècle, faible en essences résineuses. Le vieillissement de cette futaie, la fermeture des milieux qui en résulte, a incité l'Office National des Forêts à réintroduire des résineux, à ouvrir la hêtraie par parquets pour une structure plus irrégulière. Nous avons proposé que cette futaie irrégulière (arbres d'âges différents sur une même parcelle) soit réalisée par pied pour éviter des ouvertures sur de trop larges surfaces susceptibles d'entraîner une régénération massive du hêtre, afin de ne pas bloquer le développement d'une strate herbacée.

Une attention particulière doit être portée à la préservation des lisières supérieures de forêt et les clairières forestières (ou « artigues ») caractérisées par un étagement progressif de la végétation, et qui présentent des zones d'une grande richesse en nourriture (insectes, baies). Les sites vitaux de la faune montagnarde, telles les places de chant du grand-tétras, les sites d'hivernage ou de nichées, méritent une attention toute particulière. NATURE COMMINGES a écrit à l'ONF (05/11/02) après avoir constaté le martelage d'une parcelle dans un secteur sensible. Le principal sujet d'inquiétude concernait l'emplacement de cette coupe située dans une « place de chant » du grand-tétras et les risques de dérangements induits par cette exploitation. Pour mieux réfléchir à la préservation du site, nous avons pris contact avec les agents forestiers du secteur, le responsable du service de l'Office National des Forêts de Saint-Gaudens, ainsi que la DIREN. Tout le monde est d'accord pour réviser un plan d'aménagement forestier (qui date de 1991), en modifiant certaines règles de sylviculture.

FAUNE SAUVAGE

Les galliformes de montagne : espèces en sursis

Certains sites du Haut-Comminges connaissent une forte fréquentation hivernale : ski hors piste, pratique diffuse des promenades en raquettes, surf. Plus graves sont les engins motorisés quand ils sont pratiqués sans autorisation. A deux pas de l'agitation des visiteurs, isards, mustélidés, lagopèdes, grand-tétras aspirent au maintien de leurs lieux de quiétude hivernale. A ces impacts viendront se surajouter le tourisme d'été et la chasse-loisir en automne ; l'équilibre entre les activités humaines et la faune est donc très fragile.



Couple de Lagopèdes au printemps

Immobile sur de grands arbres de pose qui lui offrent un abri et sa seule source d'alimentation hivernale, le **grand-tétras** (*Tetrao urogallus aquitanicus*) doit passer l'hiver à l'économie, en limitant ses déplacements pour éviter au maximum ses dépenses énergétiques. Beaucoup plus haut, à l'étage alpin, à demi enseveli sous la neige, le lagopède (*Lagopus mutus pyrenaicus*) passe 90% de l'hiver au ralenti. La recherche de zones plus favorables oblige ces oiseaux à des envols successifs qui les affaiblissent et les exposent aux collisions avec les câbles des remontées mécaniques et aux prédateurs.

Ce n'est qu'avec le réchauffement printanier et le ralentissement des journées qu'ils quittent l'engourdissement de la vie hivernale et effectuent des déplacements sur les dernières neiges. La montagne devient alors le théâtre d'une intense effervescence qui culmine au moment des parades nuptiales que les pyrénéens nomment « le chant » ; si les oiseaux sont souvent dérangés par des promeneurs indéliçats ou des coupes forestières à cette époque, la reproduction a de fortes chances d'échouer, par abandon des pontes. Cela n'est pas sans conséquences pour des petites populations isolées, véritables reliques de l'époque glaciaire, fragilisées par leur situation méridionale et une succession d'étés pluvieux et froids qui entraînent de nombreux échecs de la reproduction.

L'essor des loisirs de nature

Le premier problème qui se pose pour ces espèces sensibles est la **transformation du milieu montagnard**. Dans les années cinquante, les Pyrénées se caractérisaient encore par des activités traditionnelles d'agriculture et d'élevage. D'abord limitée à l'emprise des domaines skiables, la fréquentation touristique hivernale n'a cessé de s'accroître, dans le temps et dans l'espace, avec le développement de nouvelles formes de loisirs telles que la randonnée en raquettes à neige et le ski-alpinisme en hiver et au printemps, la randonnée pédestre ou en VTT en été et en automne. Si la randonnée reste peu perturbante à la belle saison, elle peut s'avérer préjudiciable pour la faune de montagne, dans certains secteurs et à certaines époques (hiver, printemps). **Les envols répétés par temps de neige peuvent être fatals au grand-tétras**. Pour mieux prévenir ces dommages, NATURE COMMINGES a lancé cet hiver une plaquette d'information à destination des randonneurs, pour les renseigner sur le comportement à tenir pour veiller à la tranquillité de la faune sauvage. Elaborée en liaison avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts et des accompagnateurs en montagne, ce document est en cours de diffusion. Nous avons également demandé l'autorisation de déplacer une portion de « GR de Pays » dans un secteur sensible, pour ménager la tranquillité d'une importante place d'hivernage du grand-tétras ; ces travaux sont prévus pour septembre prochain.



Photo : traces de motos-neige. Suite au constat de pratique illégale motos-neige dans le secteur du col de Portet d'Aspet, nous avons alerté la gendarmerie, tout en plaidant auprès de l'Office National des Forêts pour la fermeture physique d'un accès dans un secteur de forêt domaniale fréquenté par ces engins.

Plus grave est la **pratique abusive de motos-neige**. Aux termes des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991, l'utilisation des « engins motorisés conçus pour la progression sur neige » (motos-neige) à des fins de loisirs est interdite. Ce principe d'interdiction s'applique partout, que ce soit dans les espaces naturels ou sur les voies et chemins. Il s'agit d'engins bruyants pouvant présenter des risques pour la sécurité des promeneurs, ils perturbent l'équilibre forestier et la faune de montagne. Cependant, il demeure possible d'utiliser légalement ces motos-neige, lorsque cette pratique s'exerce sur des terrains spécialement aménagés à cet effet, soit pour des pratiques sportives (compétition), soit pour des pratiques de loisirs. Ces terrains doivent faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues par l'article L.442-1 du Code de l'urbanisme suivant la procédure des installations et travaux divers. La deuxième utilisation légale concerne l'exploitation des pistes de ski, le ravitaillement d'un restaurant d'altitude ne bénéficiant d'aucune route déneigée, les missions de service public, de secours, de sécurité civile et d'exercice de la police.

L'impact des gyrobroyages et des écobuages

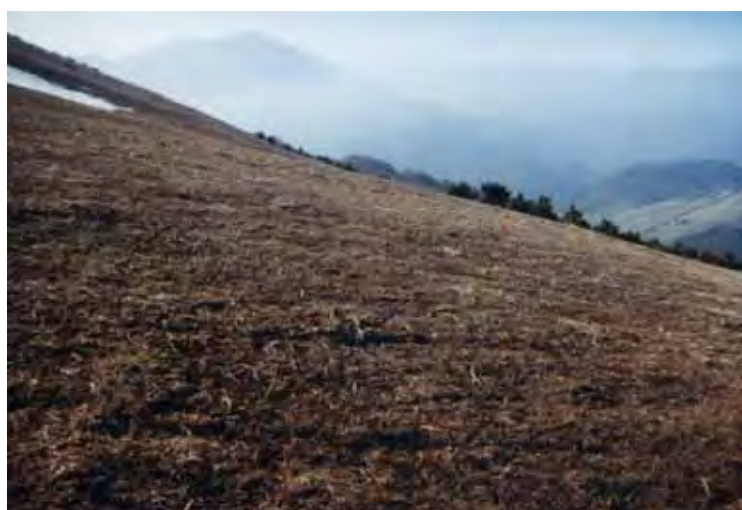
Si les dérangements sont préjudiciables pour la faune, certaines évolutions agricoles peuvent avoir des conséquences tout aussi graves à terme. La perdrix grise est une espèce caractéristique des landes et des pelouses d'altitude, situées aux expositions chaudes depuis le haut de l'étage montagnard jusqu'à la base de l'étage alpin ; elle fréquente principalement les landes à callune, à genévrier, voire plus ponctuellement les landes mixtes à rhododendron et à myrtille pour la reproduction.

Pour les espèces de galliformes, les travaux pastoraux présentent à la fois des effets négatifs à court terme, par

disparition des insectes, réduction du couvert disponible pour la reproduction et l'alimentation, mais aussi un effet bénéfique à long terme en assurant le maintien de milieux ouverts, comme facteur d'hétérogénéisation et création d'alternances de landes fermées et de formations plus rases. Les effets de ces travaux dépendront donc de leur intensité et de leur périodicité. Une pression trop forte, trop fréquente et trop étendue peut provoquer la détérioration d'habitats de reproduction.

Pour toutes ces raisons, NATURE COMMINGES souhaite qu'un dialogue s'instaure avec le monde de l'élevage, dans l'optique d'une démarche équilibrée qui concilie les objectifs d'amélioration pastorale avec les exigences de protection des habitats naturels : maintien de milieux diversifiés, préservation d'une mosaïque fine où alternent landes fermées et landes ouvertes.

Des broyages mécaniques (gyrobroyages) trop systématiques sur une lande à myrtille ont suscité une action de notre part auprès de la DDAF de la Haute-Garonne. A l'avenir nous demandons qu'il soient réalisés en mosaïque. Quant aux brûlages dirigés nous souhaitons qu'ils soient tournants sur de longues périodes réalisés en conditions froides (humidité atmosphérique, présence de neige au sol) afin d'obtenir une alternance de landes d'âges différents avec des recouvrements de ligneux bas. Tous ces travaux doivent éviter une bande de 30 mètres au-dessus de la lisière de la forêt.



L'impact d'un gyrobroyage trop systématique

Une nouvelle organisation des écobuages
en Haute Garonne

La mise à feu pour l'entretien des pâturages hors de la période de végétation (écobuages) est très liée à la pratique de l'élevage dans les Pyrénées, pour éliminer la broussaille, récupérer la surface utilisable pour le bétail sur la lande. Avec le déclin du pastoralisme et l'accumulation du combustible (broussailles, fougères), certains feux non maîtrisés ont provoqué de véritables incendies et la dégradation de vieilles forêts. Entre le 30 janvier et le 02 février 2002, lors de conditions météorologiques défavorables (fort vent S/O), malgré un arrêté préfectoral interdisant les feux, plusieurs foyers ont embrasé les cantons de Luchon et Saint-Béat, mobilisant 130 pompiers et 4 canadiens. Certains quartiers de granges ont été directement menacés, et une forêt de protection près du Col de Peyresourde a été entièrement ravagée par les flammes.

C'est pour éviter des événements aussi dramatiques que nous avons proposé à la Sous-Préfecture l'instauration de Comités de Vigilance. Il semble que notre demande ne soit pas restée lettre morte puisqu'un nouvel arrêté préfectoral a été élaboré par la DDAF, en relation avec la Chambre d'Agriculture qui animait un Comité de Pilotage où nous avons pu faire part de nos propositions de rédaction. Une Commission d'Ecobuage a aussi été mise en place sur le canton de Luchon.

Une première partie du travail a consisté à élaborer une cartographie de la végétation, en délimitant les zones à brûler

et les zones exposées aux risques d'incendies. Une période « dangereuse » a été définie en fonction des risques encourus par le milieu naturel. Nous nous sommes employés à signaler les bouquets de résineux, les peuplements remarquables, les falaises, sites vitaux de la faune sauvage, lisières de forêts, que nous souhaitons voir épargnés, tout en demandant que les périodes les plus sensibles pour la faune sauvage soient respectées (reproduction, nidification).

La grande nouveauté de cette nouvelle réglementation consiste à passer d'un **régime d'autorisation** à un **régime de déclaration**. « Le propriétaire ou l'ayant-droit qui souhaite réaliser un écobuage dépose une déclaration écrite à la mairie, comprenant un formulaire et un fond de carte au 1/25000^e sur lequel est reportée la zone à écobuer » (article 4).

Cette demande est ensuite transmise à la commune qui adresse copie au service départemental d'incendie et de secours, à la brigade de gendarmerie locale, à l'ONF, ainsi qu'à une commune voisine. La veille où le matin de la mise à feu, le déclarant doit informer les services d'incendie et il devra ensuite rester sur les lieux en exerçant une surveillance, en étant assisté d'une équipe chargée de l'encadrement des feux, jusqu'à leur extinction complète avant le coucher du soleil.

Ce système, qui répond en grande partie à nos attentes, présente l'avantage d'une meilleure surveillance de ces pratiques (concertation en amont, appui technique...) et d'une bonne prévention sur le terrain.

Incendie
En Forêt domaniale d'Antenac
(2 février 2002)



Les impacts de la chasse sur les galliformes

La situation du gibier de montagne est inquiétante, nous devons entreprendre des actions pour qu'elle puisse survivre. Il conviendrait de protéger les populations de grand-tétras, qui connaissent un véritable effondrement depuis une dizaine d'années. **La population estimée à 4500 adultes dans les Pyrénées vers 1990, a été divisée par deux en dix ans, en raison d'échecs répétés dans la reproduction.** Actuellement, l'espèce reste chassable mais l'administration édicte des plans de chasse « nuls » les mauvaises années de reproduction. Cette disposition (qui n'est pas suivie d'effets dans d'autres départements pyrénéens -Ariège et Pyrénées-Atlantiques), reste le fruit d'un compromis à court terme. Une harmonisation de la gestion cynégétique dans le massif devrait conduire à fermer la chasse pour ne pas entamer les stocks d'adultes reproducteurs. Une surveillance de l'impact de la chasse aux colombidés ou à la bécasse pratiquée dans les biotopes à tétras est aussi une mesure qui s'impose. Certaines mesures devraient se généraliser, dans tous les lots domaniaux concernés par la chasse au sanglier: chasse sans chien, avec carabine à balle obligatoire pour les battues.

Le braconnage du grand-tétras :
une triste réalité en Pyrénées centrales

Le braconnage du grand-tétras existe toujours, le plus souvent au bénéfice de véritables réseaux commerciaux de taxidermie. Le 6 juin 2002, 3 personnes ont été reconnues coupables par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens pour des infractions aux règles de chasse : « chasse de nuit à l'aide d'un véhicule automobile », « chasse à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés », « transport de gibier (chevreuil...) tué à l'aide d'instruments prohibés » (carabine à silencieux), « chasse de grand gibier en contravention des prescriptions du plan de chasse de l'année en cours », « non respect de l'obligation de marquage d'un animal tué en application du plan de chasse », « transport d'arme non démontée à bord d'un véhicule automobile », « chasse en temps prohibé ». L'un d'entre eux a même été condamné pour « chasse sans être porteur du permis de chasser » et « l'achat d'espèces interdites à la commercialisation ». Quatre coqs de bruyère et 2 poules tétras, un merle à plastron, un bruant avaient été retrouvés dans un congélateur et étaient très certainement destinés à la vente pour la taxidermie. Ces auteurs ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement avec sursis, placés sous le régime de la mise à l'épreuve pendant deux ans, à des travaux d'intérêt général ainsi qu'à de lourdes amendes. Cette décision s'accompagne de la confiscation des armes au profit de l'Etat, au retrait du permis de chasser pendant 5 ans, et au versement de dommages et intérêts à plusieurs associations cynégétiques et à l'Association Nature Comminges. Ces personnes ayant par la suite fait appel du jugement, Nature Comminges a fait appel incident dans cette affaire qui sera rejugée courant 2003 par la Cour d'Appel de Toulouse. Dans l'hypothèse où cette condamnation sera suivie en appel, Nature Comminges réservera les éventuels dommages et intérêts à une action de sensibilisation sur la conservation du grand-tétras dont les effectifs sont en très forte diminution depuis ces dix dernières années sur la chaîne pyrénéenne. Au-

delà de cette « réparation » d'ordre financier, elle souhaite bien entendu qu'un travail d'intérêt général aide les auteurs de ces méfaits à prendre la mesure de la gravité de leurs actes sur des petites populations animales fragilisées par le manque de respect de leur habitat et de leur cycle vital.

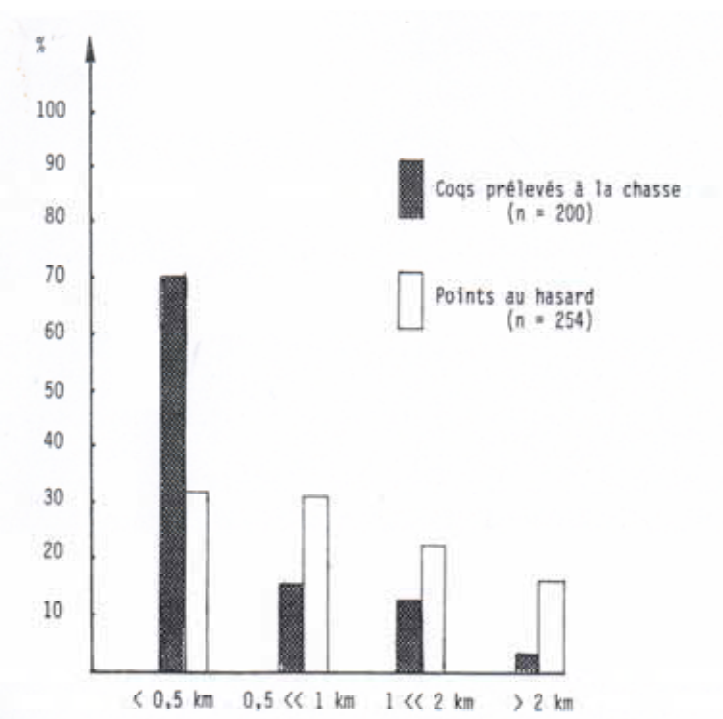


Dessins : Anne-Marie LEFEVRE



Perdrix grise et perdrix rouges d'élevage ne font pas bon ménage

A l'automne 2002 nous avons saisi les services de la Préfecture de la Haute-Garonne pour demander l'interdiction des lâchers de perdrix rouge d'élevage dans les biotopes de la perdrix grise de montagne, notamment dans le canton de Luchon. Il est reconnu que l'introduction d'animaux d'élevage à forte densité peut constituer d'importants vecteurs de maladies communes mais aussi des maladies nouvelles. Le danger est alors plus grave car le gibier sauvage autochtone peut se trouver génétiquement démuni et donc très vulnérable. A notre connaissance, cette introduction n'a fait l'objet d'aucune étude sur les potentialités du milieu et l'adaptation de ces oiseaux à leur nouveau biotope, ce qui rend une telle opération hasardeuse. En outre, cette opération est liée à un accroissement de la pression de chasse sur le gibier naturel (perdrix grise endémique) impossible à différencier au premier coup d'œil. Cette pression qui s'exerce durant plus d'un mois et demi, bien avant les dates d'ouverture de la chasse à la perdrix grise (du 29/09/02 au 20/10/02), peut porter atteinte aux populations naturelles. Pour toutes ces raisons, nous avons demandé que cette interdiction s'accompagne de la délimitation d'une zone de montagne (ou la chasse n'ouvrirait qu'à partir de l'ouverture de la chasse au petit gibier de montagne), afin d'éliminer tout risque de prélèvement illégal sur les populations naturelles de galliformes de montagne.



D'après E. Monori (1991)

Le braconnage n'est pas sans lien avec la fréquentation de la voirie forestière

Une étude de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage établit sur la base de témoignages de chasseurs, que sur 200 coqs de bruyère prélevés durant 7 ans, 80% ont été pris à moins de 500 m (en ligne droite), d'un point accessible en voiture, alors que parmi 254 points tirés au hasard sur ces forêts seulement 32% sont à moins de 500 mètres d'un accès carrossable.

La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 sur la circulation des véhicules dans les espaces naturels pose trois grands principes : la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite. Le hors piste est strictement prohibé ; les maires ou les préfets ont les moyens de réglementer la circulation sur les voies et chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables ; enfin, la pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.

Une chose est de décréter une protection, autre chose est de faire appliquer les mesures décidées. Nous en avons la difficile expérience en Comminges, avec le développement considérable des loisirs motorisés (4x4, trial...) dans des massifs de montagne.

Résultats de l'Observatoire des Espaces Naturels sensibles

Une enquête menée dans le cadre de notre observatoire des **Espaces Naturels Sensibles** montre que sur 25 accès sylvo-pastoraux réglementés, 6 seulement ont un dispositif en bon état de fonctionnement (barrière fermée, panneau code présent), 17 présentent un dispositif de fermeture totalement dégradé (fermeture retirée, cassée), 4 sont dépourvus de barrière.



Véhicule en infraction (automne 2001)

Là où la réglementation est respectée, la tranquillité du site semble assurée. Ainsi, Au cours de l’année 2001, le dispositif de réglementation a été changé sur la route forestière de Téchous (en Forêt Domaniale de Luchon). L’Office National des Forêts a entrepris d’installer une nouvelle barrière à l’entrée de cette route, répondant ainsi à une de nos demandes. Ce dispositif n’a pas bougé, ni pendant la saison touristique, ni pendant la saison de chasse (automne 2002) ; la barrière est restée fermée à 100% des visites.

En revanche, dans d’autres secteurs, de trop nombreuses infractions ou dysfonctionnements sont relevés. Véritable cas d’école, représentatif de cette non-gestion de la voirie : la route du Chemin Louise en Forêt Communale de Bagnères-de-Luchon. Sur cet accès, la Sous-préfecture de Saint-Gaudens avait ordonné une verbalisation systématique des contrevenants en 2001. Au cours de l’année 2002, de nouveaux problèmes ont surgi : barrière systématiquement ouverte durant toute la saison touristique puis lors de la saison de chasse, constats de véhicules sans autorisation, observation de quads...en toute impunité. Dans le cadre de la réhabilitation de l’ancienne auberge de l’Hospice de France, nous avons demandé, dans un courrier commun avec UMINATE, qu’un nouvel effort soit porté sur la gestion de cette voirie. Inquiets de la décision de la municipalité de Luchon d’une « exploitation hivernale du site », nous avons fait part au Préfet de notre désaccord avec une ouverture de l’actuelle route de l’Hospice de France à la morte saison sur un versant boisé en ombrée, fortement soumis aux risques naturels (traversée de 8 couloirs d’avalanches). Le Conseil Général de la Haute-Garonne et la subdivision de la DDE de Luchon ont indiqué leur volonté de maintenir la fermeture hivernale de l’actuelle route de l’Hospice de France (du 30 novembre au 15 avril).

Photo : Au mois de septembre 2002, nous avons constaté avec stupeur, le lancement de travaux d’accès provisoires, pour une adduction d’eau, menés sur l’estive d’EsBordes sans concertation préalable au sein du Comité Technique Ours, chargé d’examiner tous travaux en zone de présence régulière du plantigrade. Nous veillerons tout particulièrement au respect des engagements de la Mairie de Luchon sur le terrain afin qu’il ne devienne pas le prolongement permanent de la piste existante.



Gypaète Barbu

Notre association participe au suivi du réseau « casseur d’Os », qui assure la protection de ce rapace nécrophage sur le massif pyrénéen, (Programme « Pyrénées vivantes » financé par l’Union Européenne). Actuellement, sur le versant nord des Pyrénées, 24 couples sont recensés, dont 20 couples nicheurs ayant donné naissance à 10 jeunes qui ont pris leur envol. Tout cela fait un état de 65 à 70 oiseaux fin 2002. Dans les Pyrénées centrales, les échecs de reproduction sont dus essentiellement aux perturbations humaines et à la présomption d’intoxication. Le lindane est fortement suspecté.

Florentin Hotta

Bilan de la reproduction pour l’année 2002 (source : réseau « Casseur d’Os »).

Secteur	couples nicheurs	nombre de jeunes
Pyrénées (versant N)	24	10
Espagne	75	20
Corse	8	1
Alpes Italiennes	4	3
Alpes françaises	3	2

Ours Brun

L'aire de dispersion des ours couvre pratiquement l'ensemble de la chaîne pyrénéenne française. Elle se prolonge en Espagne dans les trois provinces frontalières de la Navarre, de l'Aragon et de la Catalogne. Sur les 13-15 ours vivants en 2002, seules trois femelles adultes reproductrices ont été identifiées. Elles ont des domaines vitaux stables d'une année sur l'autre. Les jeunes mâles et les mâles adultes ont un comportement plus erratique, notamment au moment de la dispersion des jeunes mâles ou lors du rut.

L'enjeu majeur du retour de l'ours est la cohabitation entre cet animal, les troupeaux, et les habitants des montagnes. Les éleveurs et bergers sont en effet les premiers concernés et premiers à réagir, souvent violemment, à la présence du prédateur. C'est pourquoi, notre association s'inscrit résolument dans une politique de dialogue avec le monde de l'élevage. Il s'agit, avant tout, d'aller vers les éleveurs et de parer aux problèmes. Nous nous efforçons de considérer comme un tout (dans lequel chaque partie est indissociable de l'autre) l'homme, les troupeaux et l'ours. Ce dernier est aujourd'hui de mieux en mieux toléré, pas encore accepté, ce qui est plus difficile et requiert sans doute un travail à long terme.

Pourtant, il est démontré aujourd'hui que l'on peut faire cohabiter ovins et plantigrades si des mesures correctes de protection sont prises par l'éleveur : rassemblement nocturne, présence de chiens de protection, parcs de contention. Pour les éleveurs qui étaient habitués à ne pas rassembler les bêtes le soir, cette nécessité de changer fondamentalement leurs habitudes de travail a été très mal accueillie. Les ours font toujours des dégâts dans les troupeaux mais nous sommes loin des déclarations fracassantes du type « la cohabitation entre l'élevage extensif et l'ours est impossible ». L'année 2002, tout comme la précédente, a été bien calme en HAUTE-GARONNE, en ce qui concerne les dégâts d'ours. Le groupe de travail "dommages ours", qui s'est réuni le 19/12/02, n'a examiné que deux expertises : une vache de 7 ans, retrouvée morte sans traces de prédation et deux brebis manquantes après une attaque d'ours où 1 brebis et 1 agnelle ont été indemnisées (28/05/02).

Si la prédation de l'ours est bien réelle, il convient de la relativiser fortement, lorsqu'on sait que chaque année en France environ 300.000 ovins sont tués pour des causes diverses (attaques de chiens, brucellose, accidents variés...). Il faut également tenir compte de l'impact psychologique exercé par l'ours sur les éleveurs et bergers qui les oblige à vivre avec la présence d'un prédateur potentiel. Néanmoins, certains éleveurs, de plus en plus nombreux, prennent ces mesures de protection et la prédation disparaît presque totalement.

Le Groupe de travail a convenu que les disparitions d'animaux non imputables à l'ours ne doivent pas être prises en charge ; les mesures de gardiennage doivent être privilégiées. Les éleveurs qui le souhaitent sont aidés par l'Etat pour s'équiper en chiens de protection, parcs de contention et parcs de rassemblement nocturnes ; ils peuvent également bénéficier en période d'estive d'une mise à disposition d'aides-bergers par la Direction Régionale de

l'Environnement de Midi-Pyrénées. En cas d'attaque, un constat est établi par l'Equipe Technique Ours pour identifier le prédateur. Si la responsabilité de l'ours est engagée, les bêtes sont remboursées selon un barème qui a été harmonisé sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées.

L'Etat doit clairement affirmer, sans ambiguïté, sa volonté d'honorer ses engagements internationaux de protéger l'ours. En contrepartie, il doit également afficher sa volonté de maintenir le pastoralisme en montagne et prendre toutes les mesures nécessaires pour aider fortement les éleveurs qui travaillent dans la zone à ours à prévenir les problèmes, et soutenir dès aujourd'hui, ceux qui sont décidés à se protéger de la prédation. Lors d'une rencontre des deux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement (automne 2002), des demandes positives en faveur de la cohabitation élevage-ours ont été délivrées par la délégation associative auprès des conseillers des deux cabinets ministériels :

- La mise en place d'un plan interministériel pour la pérennisation des mesures en faveur de la cohabitation élevage-ours le long de la chaîne des Pyrénées.
- Nécessité de la poursuite de la restauration démographique par des lâchers de femelles supplémentaires sur les divers noyaux, sinon pas d'avenir pour l'ours.
- Conservation des habitats, en particulier sur le plan de la gestion forestière.
- Suivi des ours le long de la chaîne : nécessité impérieuse de pouvoir compter sur des analyses génétiques régulières et réactives en appui du suivi indirect (notamment pour confirmer le nombre de femelles, les naissances).

- Reprise de la concertation au niveau local



Suivi du réseau Ours brun

Les déplacements des ours nous conduisent à rester vigilants durant toute la période d'activité des ours et sans limite de périmètre. Nous nous sommes engagés à réaliser deux types d'actions pour le compte du Réseau Ours Brun :

Le contrôle des témoignages. Il doit être systématique avec peu d'investissement, il permet de vérifier toutes les informations qui circulent dans les vallées. C'est l'opération qui procure le plus de données dans les circonstances actuelles. Il intervient chaque fois qu'une information est entendue. Chaque témoignage, fut-il jugé non validé, doit être noté et transmis. Il permet d'attester de l'activité des membres du réseau, de calculer le pourcentage de témoignages valides, surtout de limiter les rumeurs erronées et d'argumenter pour l'administration sur la présence ou l'absence de l'ours sur tel ou tel secteur.

Le suivi d'itinéraires hebdomadaires. NATURE COMMINGES s'est vue affecter un itinéraire particulier choisi sur l'ensemble de l'aire de dispersion des ours en Pyrénées centrales, que nous devons parcourir chaque semaine pour nous renseigner sur les mouvements d'ours entre les massifs ou les grandes vallées. Les résultats attendus devraient permettre de mieux informer les utilisateurs du milieu sur la présence possible d'un ours sur un massif avec un investissement en temps supportable. L'efficacité de cette méthode est tributaire de la régularité de chaque parcours, de sa fréquence et de sa capa-

cité à retenir des indices de passage des ours. Cet itinéraire sera donc parcouru hebdomadairement de début mars à fin novembre. Des pièges à indices doivent être entretenus aux endroits les plus intéressants, afin d'optimiser les chances de détection.



Coordinateur suivi : G. Cucuron
Coordinateur Cap Ours : M. Hunot



Animations au Pays de l'Ours

Créée en janvier 2001, la Coordination Associative Pyrénéenne Pour l'Ours (CAP-OURS) est un regroupement de 22 associations implantées dans les Pyrénées à l'échelle du massif pyrénéen pour être les avocats de la poursuite de la restauration d'une population viable d'ours et à sa cohabitation possible avec l'homme dans le massif pyrénéen. Conscientes que l'ours ne pourra pas s'installer durablement sans être « toléré » par les acteurs du territoire, ces associations et structures professionnelles ont engagé des actions dans l'optique d'un développement durable lié à l'image de l'ours :

- **Participation aux « AUTOMNALES DU PAYS DE L'OURS 2002 » :** 3 week-ends d'animation culturelles sur le thème du « Pays de l'Ours » organisés par le réseau des Professionnels du Pays de l'Ours les 19/20 octobre à Massat (09), les 26/27 octobre à Arbas (31) et les 02/03 novembre à Nistos (65). Ces journées ont permis la promotion du territoire, des acteurs auprès du grand public en proposant des randonnées, découverte de l'environnement naturel et culturel, un marché montagnard artisanal et de produits du territoire, des forums, tables rondes, stands thématiques, projections et expositions sur le développement durable, la nature, le pastoralisme, la forêt, la chasse, leur cohabitation avec la présence de l'ours, soirées-contes sur les Pyrénées et l'ours avec des produits du terroir. Cette opération a été un véritable succès et a connu une forte affluence (jusqu'à 3000 personnes chaque fin de semaine ;
- **Actions de sensibilisation** auprès des écoles, collèges et lycées des Pyrénées centrales, pour mieux faire connaître l'animal et la problématique de son retour en France. Des documents fournis par le FIEP, GROUPE OURS PYRENEES ont été distribués gratuitement dans les écoles: un dossier pédagogique « l'ours des Pyrénées », réalisé et édité en 2000 par le FIEP, avec le concours du Ministère de l'Environnement ; un dossier Pédagogique « L'ours »

ACTUALITES NATURE

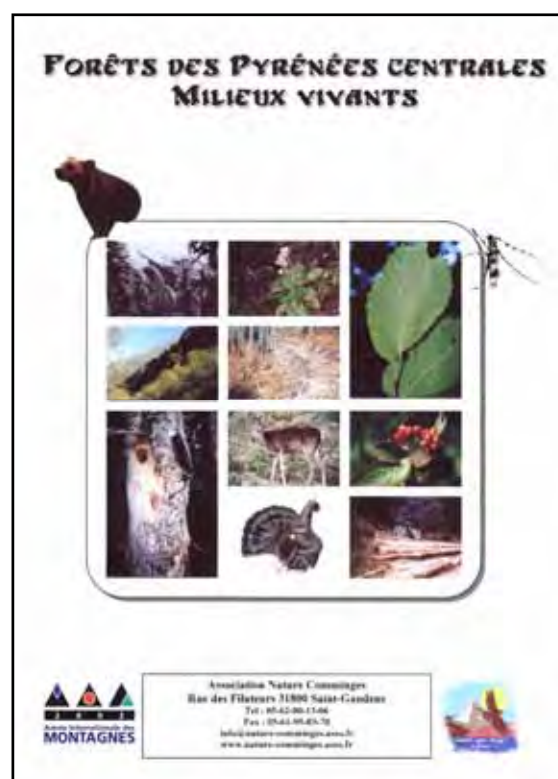
Assemblée Générale de Nature Comminges – 22 février 2003 à Aspet

2002 a été une année particulièrement riche.

Rencontres, réunions, animations se sont succédées. Compte rendu

Année Internationale des Montagnes

L'année 2002 a été proclamée « Année Internationale des Montagnes » au mois de novembre 1998 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'objectif a été de réfléchir à la gestion des ressources naturelles dans le respect des traditions et de l'identité montagnarde. Un document de Nature Comminges intitulé « Forêts des Pyrénées centrales, milieux vivants » a reçu le label du comité français pour l'Année des Montagnes et l'octroi d'une subvention d'Etat dans le cadre du « Printemps de l'Environnement ». En complément de ce travail, nous avons réalisé une exposition qui reprend les principaux textes et illustrations de cette brochure sur les richesses de la forêt de montagne. Les panneaux réalisés ont été mis à disposition du Collège Leclerc de Saint-Gaudens dans le cadre de la Journée Nationale d'action « Envie d'Agir » menée sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale. Une animation menée le 27 mars 2003 sur le thème de la découverte de ce milieu indispensable à la vie de l'homme a permis de mobiliser 200 scolaires. Nous restons bien entendu à la disposition de tous les enseignants pour de telles animations, dans les limites de notre emploi du temps.



Edition du Journal de CAP-OURS

Au mois de juin 2002, Nature Comminges a signé une convention de partenariat avec le WWF-France, pour l'édition et la diffusion du Journal de la Coordination Pyrénéenne pour l'Ours (CAP-OURS), diffusé à 3000 exemplaires dans le massif pyrénéen. Grâce à l'énergie de Christiane Peltier, l'appui financier de cette organisation Non Gouvernementale (Ong) et des Conseils de Didier Moreau (chargé de mission « Faune » au WWF-France), nous avons pu mener à bien ce document destiné à valoriser les efforts consentis par de nombreux acteurs du territoire, en faveur de la cohabitation avec l'ours. Ce document synthétique, élaboré avec le concours de l'ADET, du Fonds d'Intervention Eco-Pastoral, d'Accompagnateurs en Montagne, et de l'Association Pour la Cohabitation Pastorale, entend diffuser une information positive pour encourager au renouveau du pastoralisme en montagne, dans l'optique d'une cohabitation avec une population viable d'ours, à travers des pratiques de gardiennage dans le cadre d'un système privilégiant un élevage de qualité.



Ces documents sont consultables sur sur notre site internet (www.nature-comminges.asso.fr).

ANIMATIONS

Janvier : « les clés du Comminges »

Réunie et animée le 30/01/02 par Michel Allenou, responsable de la rédaction des « Clés du Comminges », magazine d'information locale, cette table ronde avait pour objectif de donner la parole aux simples citoyens, qui sont acteurs du « Pays » de Comminges. Participants : B de Larrard (Pte de l'association des « Chomeurs associés », N.Rouquerol (archéologue, chargée de la rénovation du musée d'Aurignac), P. Saunier (directeur des « Pronomades »), S.Couret (fédération des bistrots de pays), A.Rocacher (Principal du collège d'Aspet), M.Roux (responsable de l'association ATTAC), G.Castaing (Nature Comminges).

Février : AG -Auberge du pont de Guran

L'assemblée Générale du 16/02/02 a été ponctuée par deux diaporamas, l'un d'Emmanuel Menoni (biologiste à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, spécialiste des galliformes de montagne), sur la spécificité, la gestion et la conservation du Grand-tétras, symbole vivant de nos forêts d'altitude. Le second était consacré à la démarche Natura 2000, par François Prud'homme, chargé de mission à l'Office National des Forêts pour l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 : « zones rupestres xérothermiques du Bassin de Marignac, Saint-Béat, Pic du Gar, Montagne de Rié ».

Mars : Trentenaire du Lycée Bagatelle

Animation et exposition de présentation de NATURE COMMINGES, du 25 au 29/03/02 à l'occasion du « Trentenaire du Lycée Polyvalent de Saint-Gaudens ».

Avril : Soyez Eco-électeur

En prévision des échéances électorales, nous diffusons aux candidats aux élections législatives un questionnaire reprenant les questions de la campagne DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT intitulée « Soyez ECO-ELECTEUR » (avril-mai).

Mai : Journée Verte en Frontignes

Animation et exposition le 26/05/02 lors des JOURNEES VERTES EN FRONTIGNES organisées par le FOYER RURAL DES FRONTIGNES consacrées à la sensibilisation à l'environnement et à la promotion du milieu rural (valorisation des produits du terroir, artisanat local, présentation de savoirs-faire locaux, ...).

Juin : Congrès sur les transports-CIAPP

participation au Colloque du Conseil International Associatif Pour la Protection des Pyrénées (CIAPP),

consacré aux transports à ENVEIGTS (Pyrénées-Orientales), le 30/06/02.

Juillet : Festival Nature Sauvage

Animation et exposition du 20 au 21/07/02 lors du FESTIVAL NATURE SAUVAGE co-organisé par l'Office du Tourisme d'ENCAUSSE-les-THERMES et l'Association NATURE MIDI-PYRENEES : deux journées consacrées à de nombreuses expositions, animations permanentes sur toute une série de thèmes naturalistes (reptiles, ornithologie, agriculture biologique...).

25/07/02 : Stand lors du Marché de Nuit organisé par SCALA, association de commerçants de SAINT-GAUDENS.

Septembre : Fête du Sport

Animation d'un stand et d'une exposition le 21/09/02 lors de la JOURNEE DES ASSOCIATIONS ET DE LA FETE DU SPORT organisée par la municipalité de SAINT-GAUDENS.

Octobre-Novembre :

«Automnales du Pays de l'Ours »

3 week-ends d'animation culturelles sur le thème du « Pays de l'Ours » organisés par le réseau des Professionnels du Pays de l'Ours les 19/20 octobre à Massat (09), les 26/27 octobre à Arbas (31) et les 02/03 novembre à Nistos (65).

Novembre-Décembre : Salon SENDA Stand et exposition en collaboration avec NATURE MIDI-PYRENEES du 30/00/02 au 01/12/02 lors du Salon de l'Environnement SENDA, organisé à la Foire des Expositions de Saint-Gaudens, par les collectivités locales (SIVOM, Conseil Général), en collaboration avec la ville de Barbastro.

MARCHE NATURE & TERROIR

Ne manquez pas le marché nature & Terroir, organisé à Encausse-les-Thermes le samedi 19 juillet prochain de 16h à 24h au centre du village, rue de la Fontaine. Cette animation regroupera divers producteurs, artisans et commerçants de produits naturels.

Contact :
Office de Tourisme d'Encausse-les-Thermes,
Rue de la Fontaine
31160 Encausse les Thermes
Tél. : 05 61 89 32 64

NATURE COMMINGES COMMUNIQUE

12/01/02 : Participation et organisation de la Conférence de Presse de la Coordination CAP-OURS (retransmise sur France 3 SUD, RADIO-PRESENCE PYRENEES et relayée par LA DEPECHE DU MIDI).

07/02/02 : La DEPECHE DU MIDI titre : « les incendies ont ravagé la montagne pendant une semaine, NATURE COMMINGES porte plainte contre X »

11/02/02 : rencontre avec J-L Piccard, journaliste, et intervention sur RADIO-NOSTALGIE-COMMINGES-PYRENEES au sujet des écobuages non maîtrisés de la semaine précédente ;

12/02/02 : Rencontre avec C.Parayre, journaliste et présentation des actions de Nature Comminges lors du journal de RADIO-COMMINGES

10/02/02 : Rencontre avec E. Leclercq qui consacre une émission sur les actions de NATURE COMMINGES sur RADIO-PRESENCE-PYRENEES.

20/02/02 : à l'issue d'une rencontre avec Christian Sarabayrouse, journaliste à « la CROIX DU MIDI », un article intitulé « une association très nature » dresse un tableau des actions de NATURE COMMINGES (ed n° 6395 du 28 février au 6 mars 2002)

28/02/02 : rencontre avec un journaliste de « LA

DEPECHE DU MIDI » au sujet des déchets et publication d'un article intitulé « les ordinateurs, ça pollue ».

12/04/02 : Un Communiqué de NATURE COMMINGES dans la DEPECHE DU MIDI condamne le démarrage des travaux d'électrification du vallon de Burbe pour alimenter des grandes restaurées (commune de Saint-Mamet).

18/04/02 : Participation et organisation de la Conférence de Presse animée par ATTAC, UMINATE, NATURE COMMINGES, LE COMITE DE DEFENSE DE CHARLAS, sur le projet de barrage de CHARLAS.

07/06/02 : NATURE COMMINGES est citée parmi les parties civiles du procès des braconniers d'Arbas, dans un article de la DEPECHE DU MIDI intitulé : « ces viandards qui font honte aux chasseurs ».

27/06/02 : NATURE COMMINGES est invitée à une table ronde sur tri sélectif animée par « RADIO-NOSTALGIE-COMMINGES-PYRENEES et la DEPECHE DU MIDI.

27/11/02 : Un Communiqué de NATURE COMMINGES faisant le bilan d'un nettoyage de site est repris dans LA DEPECHE DU MIDI.

10/11/02 : Rencontre entre A.Chastaingt, secrétaire de NATURE COMMINGES et E.Leclercq qui consacre une émission à la question des transports dans le

NETTOYAGE DE SITES :

Communiqué de presse de Nature Comminges
Une expérience à réitérer en vallée du lys

« Dimanche 16 octobre 2003, un groupe de bénévoles de l'association NATURE COMMINGES a réalisé un nettoyage du sentier du Lac VERT et des rives du Lac des GRAOUES (Lac CHARLES), en vallée du Lys (commune de Castillon de Larboust) : au total 20 kg de déchets, soit 4 sacs-poubelle « grande contenance » de plastiques divers, boîtes de conserves, papiers, plastiques, bouteilles plastiques partiellement brûlées et des paires de chaussures laissées sur place.

S'il est difficile de ne pas s'indigner face à de tels dépôts sauvages qui dégradent nos sites, notre association a choisi de mener une stratégie d'information et d'éducation à long terme.

Au début de l'automne, nous avons interpellé EDF après avoir constaté la présence d'ordures en grande quantité sous le sentier vers le refuge du Maupas, après un déversement accidentel lors d'une opération d'hélicoptage de la station de pompage de la vallée du Lys. Les agents d'EDF nous ont par la suite confirmé le nettoyage de ce déversement fortuit.

Tous ceux qui fréquentent la montagne, à commencer par les randonneurs doivent garder l'habitude de ramener avec eux leurs déchets, en particulier les restes non biodégradables.

Il faut savoir qu'une bouteille ou une poche en plastique en polyéthylène reste sur place durant environ 200 ans !

En prévision de futures opérations de nettoyage de sites dans le Haut-Comminges, NATURE COMMINGES a pris contact avec les communes concernées souvent sensibles à ce problème, certaines ont déjà des opérations de nettoyage à leur actif.

Elle souhaite travailler en étroite collaboration avec les collectivités locales et lance un appel aux bonnes volontés et à tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans ces travaux de nettoyage et d'éducation du public, dans l'optique d'une meilleure prévention et d'une vigilance constante sur le terrain.



Association « Les Amis de la Nature du Canton de Luchon »

Cette association, qui pilote les journées « Montagne Propre » depuis plusieurs années, mène aussi de nombreuses actions d'animation « Nature » pour développer auprès du public une approche culturelle de la montagne. Elle travaille particulièrement cette année sur le thème de l'eau : inventaire des sources du luchonnais (en relation avec les scolaires, l'Usine des Eaux de Luchon), et la semaine sur l'eau durant l'été . Elle organise, les 03 et 04 octobre 2003, un Colloque sur l'Eau avec 8 régions françaises et espagnoles du massif pyrénéen.

Contact (pour les animations): BP 67 - 31110 Bagnères-de-Luchon ; tel à l'office du Tourisme : 05-61-79-69-38